La Quête: un acte généreux. — Il est vain de prétendre participer au Sacrifice du Christ qu'est la messe si l'on ne s'y associe par un sacrifice personnel.

La quête en fournit l'occasion, et peut-être n'est-ce pas un sacrifice

suffisant de donner seulement de son superflu.

L'argent, qui corrompt tout ce qu'il touche, peut du moins se sanctifier en devenant serviteur de l'Autel et signe de charité,

à condition qu'il soit donné avec ce détachement, cette générosité du cœur, qui sont dans la ligne des conseils évangéliques.

DOCUMENTS ET NOUVELLES

Les dogmes marials

Nous avons pensé qu'il serait agréable et profitable à nos lecteurs de connaître « les points très solides de doctrine définie qui jalonnent désormais la Mariologie » que signale le Pape dans la définition du Dogme de l'Assomption : Maternité divine, Virginité perpétuelle,

Immaculée Conception et Assomption.

Le Dogme de la Maternité di ine a été proclamé au Concile d'Ephèse en 431, sous le Pape Célestin 1er Contre Nestorius; le Concile, sous la présidence de Saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie et légat du Pape, proclama au nom de l'Eglise universelle et aux acclamations enthousiastes de la foule que « si quelqu'un ne confesse pas que l'Emmanuel est Dieu en toute vérité, et qu'à cause de cela la Sainte Vierge est Mère de Dieu. — car elle a enfanté selon la chair le Verbe de Dieu fait chair, selon qu'il est écrit : LE VERBE S'EST FAIT CHAIR — qu'il soit anathème ».

La Virginité de Marie est aussi Dogme de foi. Marie fut toujours Vierge. La doctrine a été proclamée à la fin du 11º siècle, par le Pape Saint Sirice, et au viie, par un Concile de Latran de 649, à propos de la condamnation des Monothélistes: « Si quelqu'un ne confesse pas, suivant les Pères de l'Eglise, que la sainte, toujours vierge et immaculée Marie est proprement et véritablement Mère de Dieu, puisqu'elle a conçu sans semence, du Saint-Esprit... Dieu le Verbe... et l'a enfanté sans corruption, sa virginité demeurant indissoluble même après l'enfantement, qu'il soit anathème! » Le Concile de Trente l'enseigna également.

L'Immaculée-Conception est Dogme de foi depuis la définition solennelle du Souverain Pontife Pie IX. Après avoir consulté les Evêques du monde entier et fait examiner la question par des réunions de théologiens, le 8 décembre 1854, il déclarait, prononçait et définissait: « La doctrine qui tient que la Bienheureuse Vierge Marie, au premier instant de sa conception, a été par une grâce et un privilège singulier du Dieu tout-puissant, en vue des mérites du Christ Jésus, Sauveur du genre humain, préservée de toute tache de la faute originelle, a été révélée par Dieu et doit, par conséquent, être fermement et constamment cruze par tous les fidèles. »

Mais alors que les autres dogmes n'avaient été proclamés que pour réfuter des hérésies, seule l'Immaculée-Conception fut définie directement pour la gloire de Marie. Affirmant ainsi son autorité souveraine dans l'ordre de l'enseignement, Pie IX préludait à la

proclamation de l'infaillibilité pontificale.